

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre »

Décision D-2025-021

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 20 novembre 2024 (BOAMP et Profil acheteur) ;

Considérant que le montant estimatif HT du marché est de 173 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 33 MAP2, en procédure adaptée concernant le « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre », 1 pli a été reçu puis analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2024 33 MAP2, en procédure adaptée concernant le « marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre aquatique de Moncoutant sur Sèvre », comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Groupement conjoint avec mandataire solidaire	Missions de base : 84 043.18 €	Missions de base : 100 851.82 €
	Taux d'honoraires : 9%	Taux d'honoraires : 9%
AGS Architecture (Mandataire) 5 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES SIRET : 525 256 632 00015	Missions complémentaires : 30 815.83 €	Missions complémentaires : 36 979.00 €
	Taux d'honoraire (mission de base + complémentaire) : 12.30%	Taux d'honoraire (mission de base + complémentaire) : 12.30%

GRUET INGENIERIE (Cotraitant) 5, boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES SIRET : 340 036 524 00015	Tranche conditionnelle OPC : 14 007.20 €	Tranche conditionnelle OPC : 16 808.64 €
	Montant global de la mission : 128 866.21 € Taux d'honoraire (mission de base + complémentaire + tranche conditionnelle) : 13.8%	Montant global de la mission : 154 639.46 € Taux d'honoraire (mission de base + complémentaire + tranche conditionnelle) : 13.8%

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10 février 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 11 FEV. 2025

Notifié ou publié le 11 FEV. 2025

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.